

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2024-DEP-001

**AVIS DES EXPERTS DÉLÉGUÉS
de la Commission Espèces Protégées**

Art L411-1 et L411-2 du livre IV du Code de l'environnement

Référence Onagre de la demande : 2021-00796-041-001

Nom du projet : Aménagement d'un ensemble immobilier Le Maniglier

Demande d'autorisation environnementale : Oui

Lieu des opérations :

Département : Isère

Commune : Pontcharra

Bénéficiaire : SNC Le Maneglier

Motivations ou conditions :

Le projet concernant l'aménagement d'un ensemble immobilier par la SNC Le Maneglier à Pontcharra (Isère) a été ré-examiné par la commission du CSRPN du 11 janvier 2024. Suite à l'étude du dossier par les experts et à la prise en compte des réponses aux questions posées en séance aux représentants des pétitionnaires, le CSRPN fait les constatations suivantes :

Ce projet avait été présenté une première fois au CSRPN le 15 septembre 2022. Un avis défavorable, justifié par de nombreuses observations, avait été rendu.

Une nouvelle version du dossier de demande a été soumise au Conseil. Le CSRPN remarque que ses observations ont été bien prises en compte.

En particulier, les inventaires ont été complétés de façon consistante et la démarche ERC a été améliorée.

Le CSRPN apprécie que le pétitionnaire ne se soit pas senti dispensé d'une demande de dérogation concernant la Pie-grièche écorcheur même si aucun individu de cette espèce n'a été contacté lors des compléments d'inventaire. Le contexte local plaide, en effet, pour l'appartenance de cet oiseau à la biodiversité présente dans la zone en partie impactée par le projet.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



Enfin, la refonte complète de la principale mesure de compensation initialement présentée permet d'apporter une garantie satisfaisante de maintien de la biodiversité initiale, en particulier pour les oiseaux nicheurs des milieux ouverts et semi-ouverts. Le CSRPN salue la mise en place d'une O.R.E. pour cette compensation.

Pour ces différentes raisons, le CSRPN donne à la demande de dérogations impliquée par ce projet un avis favorable, assorti des quelques remarques suivantes :

- * Penser à installer des nichoirs pour les hirondelles et martinet.
- * Imperméabiliser le fond de mare avec de l'argile.
- * Inciter la municipalité à se rapprocher d'associations naturalistes (CEN, LPO....) pour élaborer le plan de gestion de la parcelle de compensation.

En complément, le CSRPN conseille aux rédacteurs de projets de demande de dérogations Espèces Protégées de bien comprendre le rôle et la finalité d'une mesure de compensation, en particulier au plan de la fonctionnalité écologique.

Par délégation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne Rhône-Alpes Nom et prénom du délégataire : Villepoux Olivier	
Avis : Favorable	
Fait le : 15/01/2024	Signature : 